

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 099

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**
(Espace Pierre Arnaud – place du Temple et Place du Vallon Libre – Saint-Sébastien)

Le Maire de la commune de Châtel-en-Trièves,

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départementale ;
Vu la demande de l'association « Comité des fêtes de Châtel-en-Trièves » en date du 03 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :

- le bon déroulement de la vogue annuelle organisée par l'association « Comité des fêtes de Châtel-en-Trièves » ;
- la sécurité des usagers de la voie et de réglementer à cette occasion la circulation.

ARRETE

Article 1 :

L'association « Comité des fêtes de Châtel-en-Trièves » est autorisée à organiser l'évènement de la vogue annuelle le samedi 22 août 2026 et dimanche 23 août 2026.

Le stationnement s'effectuera (voir plan) :

- Sur le parking de la mairie, 97 chemin de Grignolet – Saint-Sébastien, du samedi 22 août 2026 à partir de 7h jusqu'au dimanche 23 août 2026 à 3 h ;
- Sur le parking de la carrière, Saint-Sébastien, du samedi 22 août 2026 à partir de 7h jusqu'au dimanche 23 août 2026 à 3 h ;

Le camion de pizzas n'utilise pas son emplacement réservé sur le parking de l'ancienne mairie, Place du Vallon Libre, Saint –Sébastien, samedi 22 août 2026.

Article 2 :

- La VC n° 16, Route de Grignolet, est fermée à la circulation (sauf aux riverains et secours) du samedi 22 août 2026 à partir de 20h jusqu'au samedi 22 août 2026 à minuit ;
- L'arrêt et le stationnement sont interdits le long du Chemin de Grignolet.

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 099 (suite)

Article 3 :

L'organisateur est conscient de sa responsabilité en proposant des stands de denrées alimentaires.

Article 4 :

Des points d'eau à proximité sont demandés sous contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 :

Les organisateurs maintiennent les lieux en bon état en installant des poubelles vidées par l'association.

Article 6 :

La signalisation temporaire est mise en place par les agents du service technique de la commune.

Article 7 :

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- L'association ;
- Le Maire ;
- La Gendarmerie de Monestier de Clermont ;
- Les pompiers de Mens.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtel-en-Trièves, le 13/08/2026.

Pour Le Maire,
Fanny LACROIX.

Le maire délégué
Jean-Louis DERRE

[Signature]



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> ou par courrier.